



Modifications au guide d'évaluation du volume d'activités de l'EP 51 – AMP

L'article 2 de l'annexe II à l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières (AMP)* (51) est modifié. Les changements entrent en vigueur rétroactivement au **25 octobre 2019**.

Lorsque le département régional de médecine générale (DRMG) le recommande, un minimum de **250 patients** doit provenir du *Guichet d'accès à un médecin de famille*, de la *Lettre d'entente n° 304* ou de la *Lettre d'entente n° 321* afin de répondre aux exigences relatives aux activités médicales particulières quant à la prestation, en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèle.

Cette information est maintenant disponible au *Profil de pratique AMP* du service en ligne *Professionnels de la santé*.

Le *Profil annuel médecins* et le *Profil trimestriel médecins*, ainsi que la liste *Médecins adhérents par trimestre* pour les DRMG et le comité paritaire, sont modifiés afin d'inclure le nombre de patients issus du GAMF, y compris ceux issus de la *Lettre d'entente n° 304* ou de la *Lettre d'entente n° 321*.

Le patient transféré dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 304* est considéré dès son transfert, et ce, même s'il n'a pas encore été vu par le médecin. Le patient attribué par le GAMF dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 321* ou non est considéré lors de la première visite donnant lieu à la prise en charge dans l'inscription de catégorie *Médecine familiale*.

c. c. Chefs de départements régionaux de médecine générale

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)